



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRICHE AERAZUR
Vente bâtiments A et C
SCI Art et Azur (projet « Les Courants d'Art »)

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Marc Angenault

L'association « Les Courants d'Art » a pour projet de créer un espace consistant en un rassemblement d'artisans d'art, d'artistes et brocanteurs, et en un lieu de rencontre et de lien social autour de l'art sous toutes ses formes. Ce projet de village/espace culturel est appelé « Les Courants d'Art ».

Pour créer ce site d'activité, l'association a proposé d'acquérir, via la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, la partie Sud du bâtiment A et la partie Est du bâtiment C de la friche Aérazur, situées au 1 place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-lès-Loches sur la parcelle cadastrée AD n°397 et d'y réaliser un grand nombre de travaux.

Ce projet, autour de la valorisation des métiers d'art et de l'art en général en Sud Touraine, revêt de nombreux avantages pour le territoire et s'inscrit dans la dynamique locale de valorisation des savoir-faire et d'attractivité.

Afin d'accompagner ce projet, il est envisagé de réaliser des travaux de démolition et d'aménagement sur la partie Nord du bâtiment A et sur la partie Ouest du bâtiment C. Ces travaux ne seront possibles qu'avec des soutiens financiers qui sont en cours de demande et qui conditionnent la réalisation de ce projet par la Communauté de communes.

Suite à la validation du projet privé, de l'opération pour sa partie en maîtrise d'ouvrage communautaire et à l'adoption de son plan de financement par le Bureau communautaire lors de ses séances des 16 novembre 2023, 23 mai et 24 octobre 2024, il convient désormais de s'engager vis-à-vis du porteur de projet par la signature d'une promesse de vente afin qu'il puisse préparer, voire engager, les travaux qui lui incombent.

Une division cadastrale de la parcelle AD n°397 sera à réaliser, pour ne vendre que le bien concerné par le projet des Courants d'art.

Le service des domaines a été sollicité le 6 mai 2024 et a rendu son avis le 9 octobre de la même année sous la référence OSE 2024-37020-34731 et a évalué l'ensemble immobilier objet de la vente à 39 300 €. Après négociation, la Communauté de communes et la SCI ART ET AZUR se sont accordées sur un prix de vente de 45 000 €.

Préalablement à l'acte authentique de vente, il est donc proposé la signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des éventuels emprunts par la SCI ART ET AZUR,
- Obtention de toutes autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des projets de la SCI ART ET AZUR,
- Réalisation des travaux de démolition par la Communauté de communes sur la partie des bâtiments identifiés ci-dessus.

Au regard notamment de cette dernière condition suspensive, il est proposé que la validité de la promesse de vente soit d'une durée de 18 mois.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la vente de l'ensemble immobilier définie ci-avant au profit de la SCI ART ET AZUR pour un montant de 45 000 € net vendeur (la TVA n'étant pas applicable en l'espèce) aux conditions suspensives définies ci-dessus.

Il est proposé de missionner l'étude de Maître FRAPPAT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte de vente.

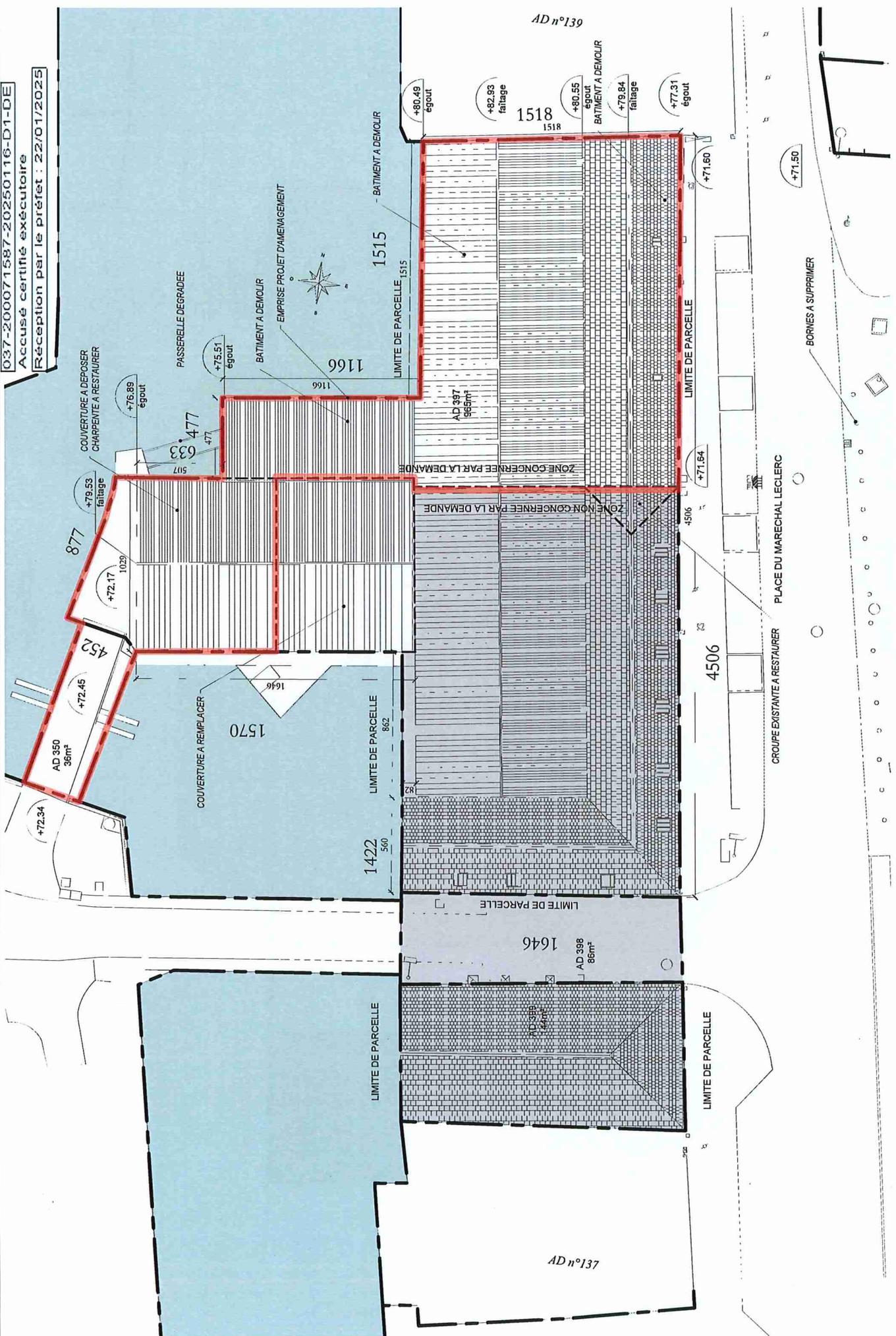
Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'une partie des bâtiments A et C sis 1 place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES au prix de 45 000 € net vendeur à la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, aux conditions suspensives définies ci-dessus.
- **MISSIONNE** l'étude notariale de Maître FRAPPAT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte authentique de vente
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. AERAZUR friche – Vente bât A et C – SCI Art et Azur

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



AD n°139

AD n°137

Numero de piece	1/200
impression A3	07/11/2024
DATE	01 A

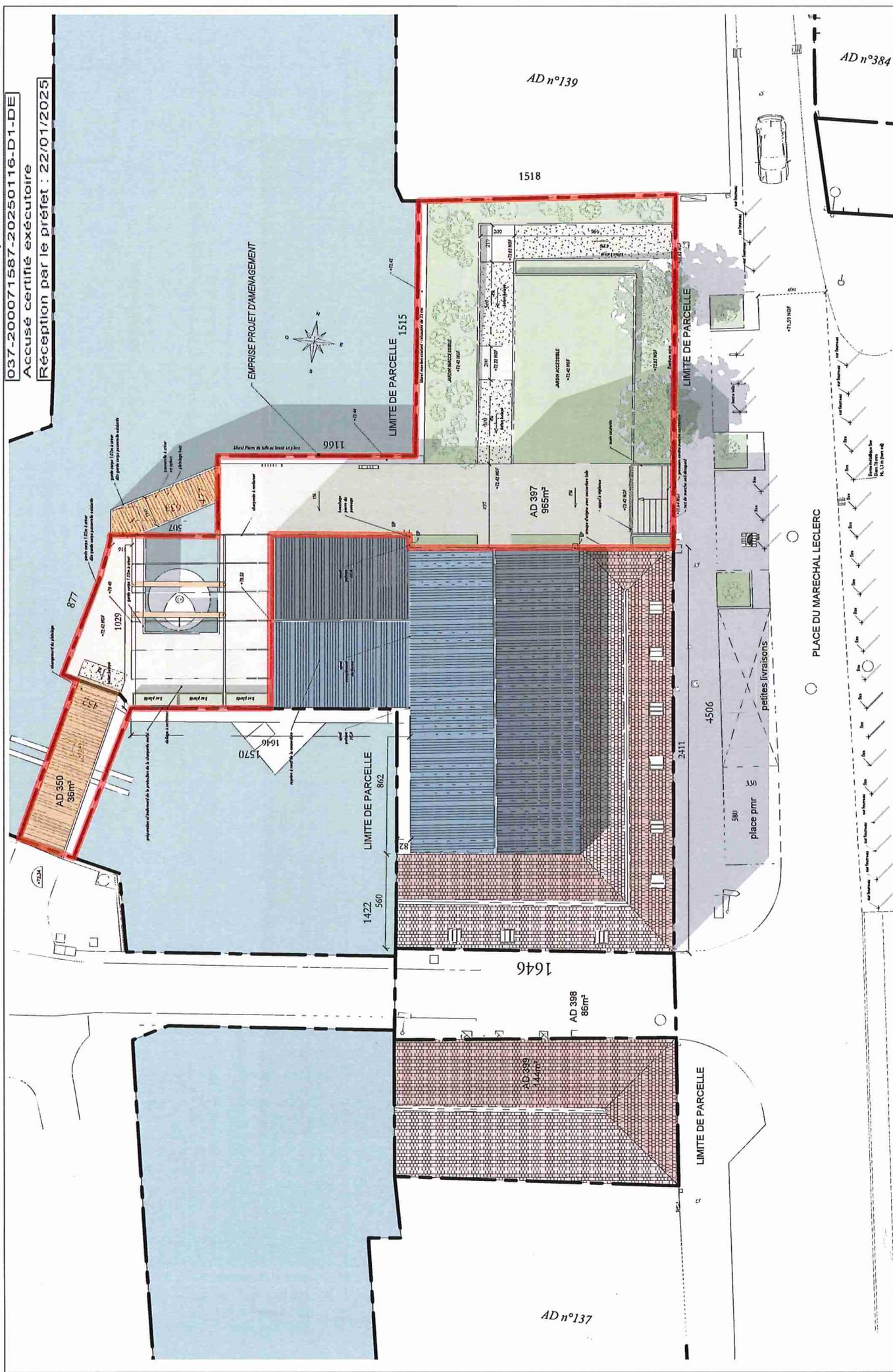
**PLAN DE MASSE
 ETAT EXISTANT**



Architecte:
LACAZE & COUSIN
 SARL d'architecture
 50 Rue Picols
 37600 Loches

Maîtrise d'ouvrage:
 Communauté de Communes
 Loches Sud Touraine
 12 Avenue de la Liberté
 37600 Loches





	Maître d'ouvrage: Communauté de Communes Loches Sud Touraine 12 Avenue de la Liberté 37600 Loches		Architecte: LACAZE & COUSIN SARL d'architecture 50 Rue Picolis 37600 Loches	LACAZE & COUSIN SARL d'architecture 50 Rue Picolis 37600 Loches	PLAN DE MASSE ETAT PROJETE	ECHELLE 1/200 Impression A3	Numéro de pièce 02 A
	DATE 07/11/2024						



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRICHE AERAZUR

Bâtiments A et C

Convention d'occupation précaire au profit de la SCI Art et Azur

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 2

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Marc Angenault

La présente délibération fait suite à la délibération de vente par la communauté de communes Loches Sud Touraine d'une partie des bâtiments A et C au profit de la SCI ART ET AZUR, à savoir que dans le cadre de la réhabilitation de la friche LJA, anciennement Aérazur, et dans l'attente de la vente d'une partie des bâtiments A et C à la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, il est proposé de mettre à disposition cet ensemble immobilier composé de la partie Sud du bâtiment A et de la partie Est du bâtiment C, situé à l'entrée du site des Jardins de l'Abbaye, à BEAULIEU LES LOCHES, sur la parcelle cadastrée AD n°397.

Ainsi, il a été convenu avec Monsieur Clément Mignet de conclure une convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier jusqu'au jour de l'acquisition des locaux, afin qu'il puisse engager ses travaux, notamment d'installation des menuiseries, et d'entreposer les tuiles et pièces de charpente récupérées.

Il convient donc de contractualiser une convention de mise à disposition au profit de la SCI ART ET AZUR, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : Convention de mise à disposition de la partie Sud du bâtiment A et de la partie Est du bâtiment C de la friche Aérazur à BEAULIEU-LES-LOCHES
- **Durée** : Du 17 janvier 2024 à la vente du bâtiment, dans la limite de 2 ans
- **Redevance** : A titre gracieux.

Charge au preneur de créer les branchements électricité et eau et d'ouvrir le compteur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux au profit de la SCI ART ET AZUR, représentée par Monsieur Clément MIGNET, des locaux sis les Jardins de l'Abbaye, à BEAULIEU-LES-LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025

Réf. AERAZUR friche – Bât A et C – Conv° occup° SCI Art et Azur

Pour extrait conforme

Le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ANCIENNE BOULANGERIE DE CHÉDIGNY
Bail commercial au profit de la SARL ACDC CAFÉ

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 3

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisi JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la partie commerciale du bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHÉDIGNY (ancienne boulangerie).

La Communauté de communes a été sollicitée par la commune de CHÉDIGNY, propriétaire indivis du reste du bâtiment, pour retrouver un nouvel exploitant. L'attention des collectivités a été retenue par la proposition de Madame Dulac et de Monsieur Charpentier pour relancer le commerce en diverses activités de coffee shop, vente de pain, épicerie, petite restauration ainsi que traiteur sur place (intérieur et terrasses extérieures en haute saison) et à emporter.

Il est proposé de conclure un bail commercial au profit de la SARL ACDC CAFE (en cours de création) représentée par Madame Claire DULAC et Monsieur Arthur Charpentier, concernant le bâtiment sis 44 rue du Lavoir à CHÉDIGNY, pour la partie appartenant à la Communauté de communes, aux conditions définies ci-dessous :

- Objet : Bail commercial
- Durée : 9 ans, à savoir du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2033
- Loyer : 200 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est proposé de rajouter en sus des conditions générales du bail, les conditions particulières suivantes :

- Les baux commerciaux de la Communauté de communes au profit de la SARL ACDC CAFE et de la commune de CHÉDIGNY au profit de cette même société sont indivisibles l'un de l'autre de telle sorte que tout congé donné sur l'une des parties de l'immeuble ou toute résiliation du bail amiable ou judiciaire emportera automatiquement congé ou résiliation sur les biens loués aux termes du second bail.
- En concertation avec la commune de CHÉDIGNY, il est prévu à titre de condition essentielle et déterminante que le commerce devra être ouvert pour le Festival des Roses en mai 2025.

Tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment ainsi que leur maintenance, seront directement pris en charge par le locataire.

L'étude de Maître Nathalie LOUAULT, Notaire à LOCHES, sera chargée de la rédaction du bail commercial. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial pour la location du 44 rue du Lavoir, ancienne boulangerie de CHÉDIGNY (52,9 m²) pour une activité de coffee shop, vente de pain, épicerie, petite restauration, traiteur sur place et à emporter à l'intérieur et en haute saison avec l'utilisation des terrasses extérieures au profit de la SARL ACDC CAFE et selon les modalités définies précédemment.

- **MISSIONNE** l'étude de Maître LOUAULT, Notaire à LOCHES, pour établir l'acte notarié.
- **DÉCIDE** que tous les frais liés à la réalisation du bail commercial seront à la charge du preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Ex-Boulangerie Chédigny – Bail SARL ACDC CAFÉ

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

MOULIN DES CORDELIERS

Salle de séminaires

Délégation de la gestion des réservations à la Ville de Loches

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 4

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du bâtiment « Le Moulin des Cordeliers », sis 1 rue des Ponts à LOCHES, composé de 21 logements de tourisme et d'une salle de séminaires située au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Cette salle de séminaires a été reprise par la Communauté de communes à la Société Pierre & Vacances dans le cadre au renouvellement du bail qui était arrivé à échéance le 30 septembre 2024.

Dans le cadre des relations partenariales et de confiance qui lient la Communauté de communes Loches sud Touraine et la Ville de Loches et afin d'assurer la gestion de la salle de séminaires, il est proposé, conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, de confier la gestion de celle-ci à la Ville de LOCHES. Laquelle dispose d'un service de réservation pour ses salles communales qui intègre les services pour réaliser les états des lieux entrant/sortant et le ménage. Dans un premier temps, cette dernière gèrera les réservations, percevra les recettes et assurera le ménage et l'entretien de la salle. La Communauté de communes quant à elle prendra à sa charge les fluides et assurances pour l'année 2025. Une clé de répartition sera ensuite définie et appliquée aux recettes lorsque les flux de réservations seront connus et significatifs.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la mise à disposition, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération et selon les modalités suivantes :

- Type convention : mise à disposition
- Durée : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour l'année entière
- Redevance : à titre gracieux.

La gestion des réservations de la salle de séminaires concerne exclusivement les activités de réunions, congrès, séminaires, organisations de petits déjeuners, cocktails, expositions d'art, associatives ou de projets dans le cadre de la politique d'attractivité, ainsi qu'à des animations à destination d'enfants accueillis sur le site et autres événements.

Il s'agit d'une salle de prestige dédiée à l'accueil des événements de la Communauté de communes, de la Ville de Loches et de leurs partenaires.

La gestion des réservations se fait par un agent de la Ville de LOCHES via un « Google Agenda » partagé, visible par la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation des réservations de la salle de séminaires du Moulin des Cordeliers, sis 1 rue des Ponts à LOCHES, au profit de la Ville de LOCHES selon les modalités définies ci-dessus et le projet en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025

Réf. Moulin Cordeliers Salle séminaires Délég° gestion Loches

Pour extrait conforme

Le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER



Convention délégation de la gestion des réservations de la salle de séminaires du Moulin des Cordeliers.

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROPRIETAIRE

La communauté de communes **Loches Sud Touraine**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à **LOCHES** (37600) 12 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 587.

Ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** »,

BENEFICIAIRE

La **Ville de Loches**, personne morale de droit public, sise Place de l'Hôtel de Ville à **LOCHES** (37600), identifiée sous le SIREN 213 701 329.

Ci-après dénommé le « **BENEFICIAIRE** »,

PRESENCE - REPRESENTATION

La communauté de communes **Loches Sud Touraine** est ici représentée par son président **Gérard HENAULT**. Le représentant de la communauté de communes est spécialement autorisé à réaliser la présente mise à disposition, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de **Monsieur Gérard HENAULT**, Président de la Communauté de Communes.

La **Ville de Loches** est ici représentée par **Monsieur Marc Angenault**, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2025.

EXPOSE PREALABLE

La Communauté de communes **Loches Sud Touraine** est propriétaire du bâtiment « **Le Moulin des Cordeliers** » sis 1 rue des Ponts à **LOCHES** composé de 21 logements de tourisme et d'une salle de séminaires située au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Cette salle de séminaire a été libérée par la Société **Pierre & Vacances** suite au renouvellement du bail arrivé à échéance au 30 septembre 2024.

Dans le cadre des relations partenariales et de confiance qui lient la Communauté de Communes **Loches Sud Touraine** et la **Ville de Loches** et afin d'assurer la gestion de la salle de séminaires, il est proposé, conformément à l'article article L.5214-16-1 du CGCT, de confier la gestion de celle-ci à la **Ville de LOCHES**. Laquelle dispose d'un service de réservation pour ses salles communales qui intègre les services pour réaliser les états des lieux entrant et sortant et le ménage. Dans un premier temps, cette dernière gèrera les réservations, percevra les recettes et assurera le ménage et l'entretien de la

salle. La Communauté de communes quant à elle prendra à sa charge les fluides et assurances pour l'année 2025. Une clé de répartition sera ensuite définie et appliquée aux recettes lorsque les flux de réservations seront connus et significatifs.

La Communauté de communes, par délibération du 16 janvier 2025 a donné son accord pour cette mise à disposition à titre gracieux.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES RESERVATIONS

En application de l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article 1 [du Code général de la propriété des personnes publiques] gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », il est convenu ce qui suit :

La Communauté de communes **Loches Sud Touraine** confie la gestion location de la salle de séminaires du **Moulin des cordeliers** à la **Ville de Loches**. Le service municipal assurera la gestion des réservations de la salle de séminaires.

La gestion des réservations est réalisée par un agent de la **Ville de LOCHES** via un « **Agenda Outlook** » partagé visible par la Communauté de communes.

Sont compris dans la gestion : les réservations, l'état des lieux entrant et sortant, le ménage et l'entretien.

DESTINATION DE LA SALLE

La gestion des réservations de la salle de séminaires concerne exclusivement les activités de réunions, congrès, séminaires, organisations de petits déjeuners, cocktails, expositions d'art, associatives ou de projets dans le cadre de la politique d'attractivité, ainsi qu'à des animations à destination d'enfants accueillis sur le site et autres événements.

Il s'agit d'une salle de prestige dédiée pour accueillir les événements de la Communauté de communes, de la **Ville de Loches** et de leurs partenaires.

DESIGNATION DU BIEN GERE

Il s'agit d'une salle d'une superficie de 186 m² modulable, espace polyvalent pouvant accueillir de 50 à 100 personnes assises maximum en configuration séminaires, conférences, réunions..., située au **Moulin des Cordeliers**, 1 rue des Ponts (37600) **LOCHES**. Cette salle est équipée :

- De 8 amplificateurs,
 - De 3 micros à prince,
 - D'une console de mélange **Alto L12** avec sous-groupes,
- Et de
- 8 tables de réunion type 59
 - 5 tables de réunion type 10 (L200xP80xH72 cm),
 - 10 tables de réunion type 10 (L160xP80xH72 cm)
 - 151 chaises,
 - 2 tableaux de conférence **Capital RG Genexco**,
 - 2 pupitres **ABC**,
 - 2 écrans de projection à moteur électrique **Polyvision**.

DUREE

La gestion des réservations de la salle de séminaires est consentie à titre gracieux pour une durée de **DOUZE MOIS**, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour l'année entière.

Faculté de résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de 1 mois à compter de la date d'envoi du courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- 1) Les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage, d'alarme, connexion internet, etc. nécessaires au fonctionnement des locaux sont pris en charge par la Communauté de communes.
- 2) La Communauté de communes conserve la réalisation de la **MAINTENANCE / VERIFICATION**
- 3) La Ville de Loches s'engage à réaliser le suivi des réservations, l'état des lieux entrant et sortant, le ménage et l'entretien et à fournir le code wifi à usage unique généré par le logiciel du service informatique de la communauté de communes via un compte utilisateur.
- 4) La Ville de Loches aura à sa charge tous les produits d'entretien (papier toilette, produits nettoyants, lingettes, etc.), le nettoyage de la salle et des containers d'ordures ménagères
- 5) La Ville de Loches gère les réservations et l'entretien des locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger la Communauté de communes aucune réparation ni remise en état. Un état des lieux d'entrée sera réalisé avant l'entrée dans le local.
Elle s'engage à rendre les locaux, à la fin du délai de la présente mise à disposition, dans un état, a minima, similaire.
- 6) Tous travaux, embellissements et améliorations qui seraient faits par la Ville de Loches, sont réalisés en concertation des deux parties. Les travaux réalisés par la Ville de Loches, resteront en fin de convention, la propriété de la salle, sauf convention contraire. Ainsi, les travaux de peintures, aménagement de la cuisine, pose d'un téléphone fixe resteront aliénés à la salle.
- 7) La Ville de Loches devra prévenir immédiatement le Service Maintenance de la Communauté de communes de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détérioration qui viendraient à se produire dans le local mis à disposition et qui rendraient nécessaire des travaux incombant à la Communauté de communes.
- 8) La Communauté de communes s'engage à tenir le bien mis à disposition clos et couvert, selon l'usage.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée de la salle de séminaires est réalisé par les deux parties pour la mise en œuvre du service de réservations. Un état des lieux sera réalisé à la fin de la convention, en présence des deux parties.

Cette convention et ses annexes sont établies en deux exemplaires, un pour chacun des partenaires.

Fait à Loches, le

Signature : Gérard HENAU T, président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine	Signature : Marc ANGENAU T, maire de la Ville de Loches
--	---



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

DÉCHETS MÉNAGERS

**Contrats de reprise des PET et PE-PP issus
du centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)
Approbation**

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 5

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Bruno Méreau

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge des installations, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivité actionnaire de la SPL et cela en direction des filières de reprises communes.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent ce nouvel outil commun de tri, la SPL veille aux évolutions des conditions de reprises des matériaux sortants du centre de tri et cela afin de rechercher les meilleurs contrats de reventes pour les collectivités.

Dans ce cadre, une consultation menée de septembre à octobre 2024 a permis de renégocier les contrats de reprise des deux flux PET et PE-PP en améliorant les prix de reprise et les conditions « plancher » ce qui est un élément également important dans le contexte économique actuel.

	Prix revente €/t (sept 24)	Plancher €/t	Repreneur	Site de reprise
PET ancien contrat	400	170	PAPREC	Préparateur matière – Limay (78)
PET nouveau contrat	490	270	PLASTIPAK-VALORPLAST	Utilisateur matière – Beaune (21)
PE-PP ancien contrat	70	70	PAPREC	Préparateur matière – Chalons sur Saône (71)
PE-PP nouveau contrat	115	60 en 2025, 70 en 2026-27	PAPREC	Préparateur matière – Chalons sur Saône (71)

Ces offres ont été présentées et validées en Conseil d'Administration de la SPL le 11 décembre dernier.

Les propositions retenues sont :

- 1) Emballages plastiques en PE et PP
Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP).

Ce flux sera repris par la société Paprec pour un prix en date de octobre 2024 de 115 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 60 €/tonne en 2025 puis de 70€/tonne à partir de janvier 2026.

Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2025.

2) Emballages plastiques en PET

Ce marché porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET).

Ce flux sera repris et géré dans le cadre d'un contrat signé avec le groupement PLASTIPAK et VALORPLAST pour un prix en date de septembre 2024 de 490 €/tonne, indexé sur l'évolution d'indice VALORPLAST Q2015 et un prix « plancher » de 270 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 3 ans pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de reprise des PE PP avec la société PAPREC.
- **APPROUVE** le contrat de reprise des PET avec les sociétés PLASTIPAK et VALORPLAST en groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de matières.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025

Réf. OM Contrats reprise PET et PE-PP issus de SPL TVL

Pour extrait conforme

Le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER

SPL TRI VAL DE LOIR(E)



Consultation pour la vente des PE-PP des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)

MODELE DE CONTRAT DE REPRISE INDIVIDUELLE A compléter et à signer

Date et heure limites de réception des Offres :
23/10/2024 à 16 heures

Contrat Tripartite de reprise des PE-PP

Entre :

La SPL TRI VAL DE LOIR(E)

Ayant son siège : 15 rue du Sergent LECLERC – 37000 TOURS
Représentée son PDG : M Thierry BOULAY
En vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du :
Ci-après dénommé la « SPL » ou « TRI VAL DE LOIR(E) » ;

La Collectivité :

Ayant son siège :
Représentée par :
Agissant en qualité de :
En vertu d'une délibération en date du¹ :
Ci-après dénommé la « Collectivité » ;

Et Le Repreneur

Raison sociale : PAPREC FRANCE
Forme sociale : SAS
R.C.S. : 333 050 284 R.C.S.Paris
Siège social : 7 rue du docteur Lancereaux
Représentée par : Olivier BEAU
Agissant en qualité de : Directeur Délégué Eco-Organisation
Ci-après dénommé le « Repreneur » ;

Les principaux termes utilisés dans ce contrat correspondent aux définitions données en annexe du contrat conclu par la Collectivité avec une société agréée pour bénéficier des soutiens du Barème F dans le cadre de l'extension des consignes de tri, ci- après dénommé « Contrat Barème F ».

Ce « contrat Barème F » a été conclu leentre la Collectivité et la Société Agréée CITEO sous le N° de contrat

¹ Date de la délibération autorisant la personne signataire à signer ce contrat

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRI VAL DE LOIR(E)

1

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRI VAL DE LOIR(E)

2

Consultation pour la vente des valorisables des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200071587-20250116-D5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22.01.2025

Matériau concerné

Le matériau concerné par ce contrat est le suivant (cocher la case correspondante), conformément aux standard définis à l'annexe VIII du cahier des charges de la filière emballages ménagers (ci-après dénommés « Standard(s) par matériau » ou « Standard(s) » :

Matériaux	Standards	
Acier	Issus de la collecte séparée Déchets d'emballages ménagers en acier (y compris < 50 mm), pressés en paquets présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 % et contenant 5 % d'humidité au maximum.	<input type="checkbox"/>
Aluminium	Issus de la collecte séparée Déchets d'emballages ménagers en aluminium (> 50 mm), mis en balles, présentant une teneur en aluminium minimale de 45 %, de teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum.	<input type="checkbox"/>
Petits Aluminiums	Issus de la collecte séparée Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, de granulométrie < 50 mm.	<input type="checkbox"/>
PCNC	PCNC - Papiers-cartons non complexés issus de la collecte séparée Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés (> 50 mm), mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum.	<input type="checkbox"/>
PCC	PCC - Papiers-cartons complexés issus de la collecte séparée Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés (> 50 mm), mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95 %, et contenant 12 % d'humidité au maximum.	<input type="checkbox"/>
Cartons	Cartons issus de la collecte séparée Déchets d'emballages ménagers en carton de dimension > 300 mm, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum.	<input type="checkbox"/>
Journaux-Magazines	JRM - Journaux - Revues - Magazines - Issu de la collecte séparée Magazines, Journaux, papiers blancs et papiers graphiques de dimension > 150 mm, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum.	<input type="checkbox"/>
Cartons des déchetteries	Cartons issus des déchetteries Déchets d'emballages en cartons issus des dépts en déchetterie, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum.	<input type="checkbox"/>
Gros de magasins	Mélange de papiers-cartons issus de la collecte séparée Déchets d'emballages ménagers en papier ou carton de granulométrie de moins de 150 mm, mis en balles.	<input type="checkbox"/>
PET	PET clair Déchets d'emballages ménagers en PET clair et/ou bleu, issus de la collecte séparée, vidés de leur contenu, mis en balles.	<input type="checkbox"/>
PE-PP	PE-PP Déchets d'emballages ménagers (y compris en PE ou PP) issus de la collecte séparée, vidés de leur contenu, mis en balles.	<input checked="" type="checkbox"/>

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRI VAL DE LOIR(E)

3

Consultation pour la vente des valorisables des Actionnaires de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200071587-20250116-D5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22.01.2025

RAPPEL DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS PAR LES PARTIES

Pour la SPL et la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le contrat conclu avec la Société Agréée, la Collectivité et la SPL s'engagent notamment à (extrait de l'article IV.1.b. du cahier des charges de la filière emballages ménagers) :

- Assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri avec extension des consignes ;
- Garantir le tonnage du dit matériau au Repreneur
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) ;
- Respecter scrupuleusement le contrat Barème F
- Déclarer les tonnages recyclés, au moins semestriellement et selon les modalités contractuelles retenues dans le Contrat Barème F ;
- Accepter que le non-respect de ses engagements peut conduire en dernier ressort à l'arrêt du versement des soutiens ou à leur diminution, dans le respect d'une procédure contradictoire et en conformité avec les dispositions établies par le Contrat Barème F ;
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de son contrat.

Pour le Repreneur :

De son côté, en signant le Contrat de reprise, le Repreneur s'engage à

- Respecter les engagements vis-à-vis de la Société Agréée ;
- Garantir la reprise et le recyclage des matériaux issus du tri des emballages ménagers conformes aux Standards par matériau, aux conditions tarifaires précisées ci-après et au minimum égal à 0€ (zéro euro) départ centre de tri ;
- Recycler les tonnages repris et communiquent un état trimestriel des tonnages de déchets d'emballages ménagers repris à la Collectivité et à la Société Agréée ;
- Utiliser les outils de déclaration mis à leur disposition par la Société Agréée en complétant les outils et en envoyant tous les documents nécessaires au suivi et à la traçabilité dans un délai de 20 jours maximum après chaque réception.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- Le présent contrat a pour objet de définir les conditions auxquelles la Collectivité fait appel au Repreneur pour la reprise et le recyclage des tonnes de déchets d'emballages ménagers qu'elle collecte, Standard par Standard. Le Standard concerné par ce contrat est défini en introduction du présent contrat.
- La SPL et la Collectivité informeront le Repreneur de tout changement affectant leurs statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)

ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE

- Le Repreneur s'engage envers la Collectivité et la SPL à reprendre au départ des lieux indiqués dans les conditions particulières et recycler ou faire recycler la totalité des matériaux pour lesquels ces derniers ont choisi de faire appel à lui. Il s'engage pour ce faire à exercer ses activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes en vigueur.
- En contrepartie, la Collectivité et la SPL s'engagent envers le Repreneur à lui réserver l'intégralité des tonnes de déchets d'emballages ménagers objets du présent contrat conformes aux Standards par matériaux et éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée qu'elle collecte sur le territoire concerné par le présent contrat, et ce pour toute la durée du présent contrat sauf circonstances particulières.

Modèle de Contrat Reprise Individuelle

SPL TRI VAL DE LOIR(E)

4

ARTICLE 3 - TRAÇABILITE

- Le Repreneur s'engage à se conformer aux règles de traçabilité attendues par la Société agréée dans le cadre de la Reprise et qui conditionnent le versement des soutiens à la Tonne Recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, elle s'engage à communiquer à la Société Agréée, à la SPL et à la Collectivité un Certificat de Recyclage dans les conditions prévues dans la présente Convention.
- Les informations nécessaires pour attester le recyclage des déchets d'emballages ménagers comportant les nom et adresse du recycleur-utilisateur final sont transmis tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur, et au plus tard dans les six (6) semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné et en tout état de cause avant le 15 juin de l'année suivante. L'ensemble de ces informations est dénommé Certificat de Recyclage dans le Contrat Barème F conclu entre la Collectivité et la Société Agréée. Seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, seront prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité. La Collectivité et le Repreneur sont informés de tout défaut de traçabilité qui entraînera une non prise en compte pour le calcul des soutiens à partir du 30 juin de l'année N+1
- Pour permettre au Repreneur de respecter ces délais d'information, la Collectivité et la SPL s'engagent à transmettre au Repreneur, sous un délai d'un mois après chaque trimestre, les tonnages triés qui lui sont spécifiques. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires.
- Les Certificats de Recyclage sont transmis à la Société Agréée via des systèmes dématérialisés mis à la disposition du Repreneur par la Société Agréée. Les données de tonnages par collectivité et par le centre de traitement seront ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux Collectivités proposé par la Société Agréée. A défaut, la Société Agréée se charge de transmettre cette information à la Collectivité. Ces opérations dispensent le Repreneur de l'envoi d'une copie papier du Certificat de Recyclage à la Collectivité et à la Société Agréée.
- Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de Recyclage se déroulent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 "Valorisation et recyclage" de la directive 94/62/CE modifiée.
- Le référentiel de contrôle retenu par les sociétés agréées prévoit notamment le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union Européenne. Ceux-ci reposent sur la vérification des trois principes suivants :
 - L'entreprise dispose des autorisations pour importer des déchets d'emballages ménagers et exercer son activité ;
 - Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers ;
 - L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
- Le Repreneur déclare avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée à ce référentiel d'une entreprise de recyclage située en dehors de l'Union Européenne, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée à la Repreneur et à la Collectivité.

Modèle de Contrat Reprise Individuelle SPL TRI VAL DE LOIR(E) 5

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette disposition ne saurait empêcher la Collectivité, si elle le souhaite, de communiquer à la Société Agréée, le montant global des recettes annuelles par Standard liées à la reprise des matériaux pour pouvoir bénéficier le cas échéant du Soutien à la Connaissance des coûts (SCC), étant précisé que la Société Agréée s'est engagée à garantir la stricte confidentialité de ces informations commerciales.

Fait à : Paris
Le : 22 octobre 2024
en 3 exemplaires originaux (tampon + signature + paraphe sur chaque page)

Le Repreneur La SPL La collectivité

PAPREC FRANCE
7 Rue Du Commerce - LA VILLETTRE
75008 PARIS
Tél. : (+33) 1 41 39 12 12 - Fax : (+33) 1 41 39 12 13
RCS Paris : 333 201 244 - APE : 8222
S.A.S au capital de 50 000 000 €

Olivier
BEAU

Signature numérique
de Olivier BEAU
Date : 2024.10.23
09:25:41 +02'00'

Annexe : CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières sont précisées dans l'annexe correspondante.

Modèle de Contrat Reprise Individuelle SPL TRI VAL DE LOIR(E) 7

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE ET INDICE

Le Repreneur s'engage au rachat
- du matériau PE-PP
- au prix de **115€/tonne** (valeur en date du 23 octobre 2024), prix départ du centre de tri TRI VAL DE LOIR(E) de Parçay-Meslay

Le prix de rachat sera actualisé sur la base de
- Indice : Usine nouvelle - Q0883
- Valeur de référence en date du 20 octobre 2024
- Rappel : historique depuis le 01/01/2022 à fournir sous fichier Excel

La valeur de rachat actualisée sera limitée en valeur plancher à **60€/T** (minimum de 0€)

Les paiements des tonnages du mois m seront à réaliser au plus tard le 20 du mois m+1. Tout retard de paiement aux conditions de paiement convenu fera l'objet de la facturation d'intérêts moratoires calculés sur la base des intérêts légaux.

ARTICLE 5 – DUREE, SUSPENSION, CESSATION

- Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025
- La durée du présent contrat est d'un an renouvelable tacitement deux fois un an sauf dénonciation par la SPL 3 mois avant l'échéance de la période en cours d'application

Cette durée ne peut pas être supérieure à la durée résiduelle d'exécution du Contrat Barème F conclu entre la Collectivité et la Société Agréée.

Dans l'hypothèse où le Contrat Barème F serait résilié où que la Société Agréée perdrait son agrément le présent contrat, les parties se rapprocheront dans le délai d'un mois à compter de l'événement générateur pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales du présent contrat ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable écrit de la Société Agréée. Par ailleurs, toute modification apportée aux conditions d'application du Contrat Barème F conclu entre la Collectivité et la Société Agréée mentionnés ci-dessus, entraîne la modification des présentes par avenant dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 – GARANTIE OU CAUTION

Le repreneur doit apporter à la SPL une sécurisation des sommes dues. Pour cela, le repreneur proposera :

- Soit une garantie à première demande
- Soit une caution bancaire
- Soit le versement d'une avance correspondant à un mois de recette au 1^{er} jour du mois

Le dispositif proposé devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2025.

Modèle de Contrat Reprise Individuelle SPL TRI VAL DE LOIR(E) 6

Le Rib de l'emballage doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence des emballages plastiques ménagers
sustraires (BREN, SIRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

ANNEXE 4 2.13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINES-RACAN

Avant prise connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle – Plastiques 2025
Déclare adhérer au dit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être lié par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.
Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I/ PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET Q9

Centre de tri : SPL TH VAL DE LOIRE

Code de la Collectivité : CL037018

Population globale :

Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINES-RACAN

Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE

Adresse de l'entité : 690 avenue des Landes du Casassin – 37210 PARCAY HESLAY

pour la période couvrant le présent contrat.

Le Rib de l'emballage doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence avec ses informations
sustraires (BREN, SIRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

ANNEXE 4 3-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Avant prise connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle – Plastiques 2025
Déclare adhérer au dit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être lié par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.
Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I/ PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET Q9

Centre de tri : SPL TH VAL DE LOIRE

Code de la Collectivité : CL037042

Population globale :

Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE

Adresse de l'entité : 690 avenue des Landes du Casassin – 37210 PARCAY HESLAY

pour la période couvrant le présent contrat.

Le Rib de l'emballage doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence avec ses informations
sustraires (BREN, SIRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

ANNEXE 4 4-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Avant prise connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle – Plastiques 2025
Déclare adhérer au dit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être lié par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.
Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I/ PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET Q9

Centre de tri : SPL TH VAL DE LOIRE

Code de la Collectivité : CL037040

Population globale :

Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE

Adresse de l'entité : 690 avenue des Landes du Casassin – 37210 PARCAY HESLAY

pour la période couvrant le présent contrat.

Le RIB de l'entité doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence avec ses informations statutaires (SIREN, SIRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 25 | 43

ANNEXE 4.6-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : SIEOH du groupement de Mer
Ayant son siège :
Représentée par :
En vertu d'une habilitation en date du :
Chargée dénommée la « Collectivité » :

Ayant pris connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle - Plastiques 2025
Décide adhérer audit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I/ PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET QP
Centre de tri : SPL Tri Val de Loir(é)

Code de la Collectivité : CLM1006

Population globale :

Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DE VERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : SIEOH du groupement de Mer

Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE

Ayant son siège : 490 avenue des Landes de Casamain - 37210 PANICAY MESSAY

pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 29 | 43

ANNEXE 4.5-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Ayant son siège :
Représentée par :
En vertu d'une habilitation en date du :
Chargée dénommée la « Collectivité » :

Ayant pris connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle - Plastiques 2025
Décide adhérer audit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I/ PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET QP
Centre de tri : SPL Tri Val de Loir(é)

Code de la Collectivité : CL037015

Population globale :

Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DE VERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE

Ayant son siège : 490 avenue des Landes de Casamain - 37210 PANICAY MESSAY

pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 26 | 43

ANNEXE 4.7-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : SMICTION d'Amboise
Ayant son siège :
Représentée par :
En vertu d'une habilitation en date du :
Chargée dénommée la « Collectivité » :

Ayant pris connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle - Plastiques 2025
Décide adhérer audit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I/ PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET QP
Centre de tri : SPL Tri Val de Loir(é)

Code de la Collectivité : CL037045

Population globale :

Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DE VERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : SMICTION d'Amboise

Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE

Ayant son siège : 490 avenue des Landes de Casamain - 37210 PANICAY MESSAY

pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 30 | 43

Le Rib de l'entité doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence des données relatives aux sauteries (REN, SRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 31 | 43

ANNEXE 4 9-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : Syndicat Inter Vals de Loir
Ayant son siège :
Représentée par :
En vertu d'une délibération en date du :
Chapitre dénommé la « Collectivité » ;

Après prise connaissance des termes du Contrat de reprise Option Individuelle - Plastique 2025
Déclare adhérer audit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I / PERIMETRE ET PRODUIT TRIE
Produit trié et repris : PET OY
Centre de tri : SPL Tri Val de Loir(e)

Code de la Collectivité : CL072012
Population globale :
Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : Syndicat Inter Vals de Loir
Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :
Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIR(e)
Ayant son siège : 699 avenue des Landes de Cassanin - 37210 PARCAY MESLAY
pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 34 | 43

ANNEXE 4 E-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : SMICTOM du Chionnais
Ayant son siège :
Représentée par :
En vertu d'une délibération en date du :
Chapitre dénommé la « Collectivité » ;

Après prise connaissance des termes du Contrat de reprise Option Individuelle - Plastique 2025
Déclare adhérer audit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I / PERIMETRE ET PRODUIT TRIE
Produit trié et repris : PET OY
Centre de tri : SPL Tri Val de Loir(e)

Code de la Collectivité : CL073004
Population globale :
Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : SMICTOM du Chionnais
Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIR(e)
Ayant son siège : 699 avenue des Landes de Cassanin - 37210 PARCAY MESLAY
pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 32 | 43

Le Rib de l'entité doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence des données relatives aux sauteries (REN, SRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 33 | 43

Le Rib de l'entité doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence des données relatives aux sauteries (REN, SRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 33 | 43

ANNEXE 4 I0-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : SYVALORM
Ayant son siège :
Représentée par :
En vertu d'une délibération en date du :
Chapitre dénommé la « Collectivité » ;

Après prise connaissance des termes du Contrat de reprise Option Individuelle - Plastique 2025
Déclare adhérer audit Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I / PERIMETRE ET PRODUIT TRIE
Produit trié et repris : PET OY
Centre de tri : SPL Tri Val de Loir(e)

Code de la Collectivité : CL072014
Population globale :
Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNETIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : SYVALORM
Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :
Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIR(e)
Ayant son siège : 699 avenue des Landes de Cassanin - 37210 PARCAY MESLAY
pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Page 36 | 43

Le Rib de l'entité doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence avec ses informations sautaines (SREN, SRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

ANNEXE 4 11-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : Tours Métropole Val de Loire
Ayant son siège :
Représentée par :
Agissant en qualité de :
Et en vertu d'une délibération en date du :
Chargée dénommée la « Collectivité » :

Ayant pris connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle - Plastiques 2025
Déclare adhérer au présent Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I / PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET Q9
Centre de tri : SPL Tri Val de Loire

Code de la Collectivité : CL079033
Population globale :
Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : Tours Métropole Val de Loire
Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :
Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE
Ayant son siège : 499 avenue des Landes de Casamini - 37110 PANCAV MESLAY
Pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

ANNEXE 4 12-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : VALDEN
Ayant son siège :
Représentée par :
Agissant en qualité de :
Et en vertu d'une délibération en date du :
Chargée dénommée la « Collectivité » :

Ayant pris connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle - Plastiques 2025
Déclare adhérer au présent Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I / PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET Q9
Centre de tri : SPL Tri Val de Loire

Code de la Collectivité : CL0410037804
Population globale :
Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : VALDEN
Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :
Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE
Ayant son siège : 499 avenue des Landes de Casamini - 37110 PANCAV MESLAY
Pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Le Rib de l'entité doit être transmis à VALORPLAST, pour contrôle de cohérence avec ses informations sautaines (SREN, SRET).

Date :
Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

ANNEXE 4 13-13 ACTE D'ADHESION AU CONTRAT DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE - PLASTIQUE 2025

La Collectivité : VALECO
Ayant son siège :
Représentée par :
Agissant en qualité de :
Et en vertu d'une délibération en date du :
Chargée dénommée la « Collectivité » :

Ayant pris connaissance des termes du Contrat de reprise Option individuelle - Plastiques 2025
Déclare adhérer au présent Contrat en qualité de « Collectivité », et accepte d'être liée par l'ensemble des
dispositions qui y sont stipulées à compter de la signature du présent Acte d'adhésion.

Les conditions particulières suivantes doivent être complétées par la Collectivité :

I / PERIMETRE ET PRODUIT TRIE

Produit trié et repris : PET Q9
Centre de tri : SPL Tri Val de Loire

Code de la Collectivité : CL041001
Population globale :
Nombre total de communes :

Liste des communes :

2/ ACCORD DEVERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : VALECO
Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :
Nom de l'entité : TRI VAL DE LOIRE
Ayant son siège : 499 avenue des Landes de Casamini - 37110 PANCAV MESLAY
Pour la période couvrant le présent contrat.

Contrat de reprise individuelle des emballages plastiques ménagers

Le RIB de l'enseigne doit être transmis à VALORPLAST, pour confection de cahier de couleurs et de plastipak (par délégation)
statutaires (SIREN, SIRET).

Date :

Signature :

Pour la Collectivité _____

Pour VALORPLAST et PLASTIPAK (par délégation)
Catherine KLEIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ASSAINISSEMENT

Station d'épuration de Saint-Senoch

Acquisition de la parcelle ZO n°53 auprès de la commune

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 6

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Francis Baisson

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le bureau communautaire avait approuvé le plan de financement correspondant aux travaux de restructuration de la station d'épuration du lotissement « Les Planches » de SAINT-SENOCH.

Il était prévu lors des échanges pour la réalisation des travaux, mais non écrit dans ladite délibération du Bureau communautaire, que la commune cède à la Communauté de communes la parcelle ZO n°53 à l'euro symbolique au titre de sa participation aux travaux, comme indiqué dans la délibération n°54 du Conseil municipal du 5 septembre 2014 et dans la délibération du Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement de la Communauté de communes Loches Développement du 12 décembre 2016.

Il est proposé au Bureau communautaire de régulariser cette situation en approuvant l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle ZO n°53 lieudit « Les Planches » d'une superficie de 1 581 m² appartenant à la commune de Saint-Senoch à l'euro symbolique.

Il est précisé que cette cession se fera en la forme administrative.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de régulariser les échanges antérieurs en acquérant la parcelle cadastrée ZO n°53 lieudit « Les Planches » sur la commune de SAINT-SENOCH d'une contenance de 1 581 m² appartenant à la commune.
- **DÉCIDE** que la vente sera faite sous la forme administrative pour l'euro symbolique.
- **DIT** que les éventuels frais de réalisation et de publication de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Asst STEP St-Senoch Acquisition parcelle ZO53

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

EAU POTABLE

**Ancien réservoir d'eau potable à Manthelan
Vente de la parcelle ZI n° 38 – Lieudit « Le Grand Clos » à Manthelan**

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 7

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisi JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire de la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à MANTHELAN sur laquelle est implanté un ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes, bâtiments et puits.

Il est rappelé que la commune de Manthelan n'est plus alimentée en eau potable par ce réservoir depuis 2011 et que la régie eau potable a entamé en 2023 des études afin de détruire cet ouvrage. Cependant, la commune de MANTHELAN a fait connaître son intérêt pour valoriser cet ancien réservoir.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation du service public d'eau potable et a déclassé du domaine public communautaire l'ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes sis la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » d'une contenance totale de 1 029m².

Le service des domaines a été sollicité le 30 septembre 2024 et a rendu son avis le 27 novembre 2024 sous la référence OSE 2024-37143-71107 pour une estimation du bien à 39 000 € HT.

Compte tenu du projet de la commune de Manthelan de valorisation de ce bien, en concertation avec les habitants de la commune, ainsi que du coût pour la Communauté de communes de démantèlement de ce réservoir d'eau potable au regard notamment de l'état du bien, il est proposé au Bureau communautaire de céder cet immeuble à l'euro symbolique.

Il est proposé de missionner l'étude notariale GUTFREUND-MERCIER, située à LIGUEIL, pour la rédaction de l'acte de vente et de tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente au profit de la commune de MANTHELAN de la parcelle ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à l'euro symbolique.
- **DÉCIDE** que les frais liés à la réalisation des présentes sont à la charge de l'acquéreur,
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître GUTFREUND-MERCIER, Notaire à LIGUEIL, pour la rédaction de l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et la convention d'occupation précaire ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Eau – Ancien réservoir Manthelan Vente parcelle Z138

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**SINISTRE « CATASTROPHE NATURELLE INONDATIONS » MARS 2024
Indemnisation GROUPAMA**

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 8

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Francis Baisson

Suite aux importantes précipitations qui se sont abattues sur le territoire le 30 mars 2024 provoquant des inondations, plusieurs stations de relevage des eaux usées et stations d'épuration ont été endommagées à Loché-sur-Indrois, Montrésor, Villeloin-Coulangé, Loches, Saint-Quentin-sur-Indrois, Descartes et La-Celle-Saint-Avant. Des éléments de ces installations techniques ont été endommagés : batteries, transformateurs, sondes de niveau, variateurs de fréquence, moteurs, motoréducteurs, surpresseurs à air, clarificateur, débitmètre, ou encore télégestion.

Suite à cet événement, un arrêté de catastrophe naturelle a été pris et est paru au journal officiel du 10 avril 2024. Une opération d'expertise a eu lieu le 6 mai 2024 et le cabinet EUREXO TOURS a rendu son rapport qui chiffre l'indemnisation de la Communauté de communes à la somme de 37 816,80 €, soit le montant des dommages moins la franchise de 10%.

Au titre du contrat d'assurances « dommages aux biens », GROUPAMA propose donc à la Communauté de communes Loches sud Touraine, par lettre en date du 12 décembre 2024, une indemnisation de 37 816,80 € dans le cadre de ce sinistre « Catastrophe naturelle inondations ».

Il est proposé au Bureau communautaire d'accepter cette indemnisation et d'autoriser le Président à signer la quittance correspondante.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée par GROUPAMA dans le cadre du sinistre « Catastrophe naturelle inondations » survenu le 30 mars 2024 pour un montant de 37 816,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour percevoir l'indemnisation, et en particulier la quittance.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025

Réf. Sinistre Inondations Mars 2024 – Indemn° GROUPAMA

Pour extrait conforme

Le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT (OPAH)
Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants**

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 9

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Christine Beffara

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/09/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/09/2024 (*)
Propriétaires occupants			
Energie	60	51	37
Autonomie	72	47	40
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	0	0
Propriétaires bailleurs			
Energie	5	3	5
TOTAL	142	101	82

(*) : -Pour rappel cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Conseil Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

Depuis le début de l'année 2024 jusqu'au troisième trimestre 2024, en se référant aux données du Conseil Départemental, 60% des objectifs globaux de l'OPAH sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 16/01/2025
Propriétaires occupants			
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	5	1	0
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	4	2	1

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement. Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Caisse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	20	1
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	24	0
Lutte contre l'habitat indigne	5	0
Total PO	49	1

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, les projets de création de logements (propriétaire bailleur), sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime ANAH « Habiter Mieux »	Prime ANAH Précarité Énergétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental (sortie de vacance)	CEE	Subv. CCLST
PROPRIETAIRES BAILLEURS									
Lutte contre la précarité énergétique / Création logement locatif ou accession									
Monsieur MAURICE Hubert	TAUXIGNY-SAINT-BAULD	52 899,49 €	18 515,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL		52 899,49 €	18 515,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5000,00 €	0,00 €	1500,00 €

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'attribuer** une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. OPAH Janvier 2025

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants**

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 10

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etait excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Christine Beffara

Les centres villes des communes de Beaulieu-lès-Loches et Loches sont couvertes par une opération spécifique dite OPAH-Renouvellement Urbain pour une période de Cinq ans (du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH-RU pour l'année 2024 ainsi que leur état d'avancement :

Thématique	Objectifs globaux 2024 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés par SOLIHA du 01/01/2024 au 30/09/2024	Nombre de dossiers engagés par le CD37 entre le 01/01/2024 au 30/09/2024 (*)
Propriétaires occupants			
Energie	5	1	0
Autonomie	4	3	3
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	1	1
Propriétaires bailleurs			
Energie	7	3	2
TOTAL	19	8	6

(*) : -Pour rappel cette année, la délégation des aides à la pierre revient au Conseil Départemental. Les commissions de validation de dossiers sont mises en place depuis mai 2024.

Depuis le début de l'année 2024 jusqu'au troisième trimestre 2024, 32% des objectifs globaux de OPAH-RU sont réalisés.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2024	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2024	Nombre de dossiers proposés pour validation le 16/01/2025
Propriétaires occupants			
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	3	0	1
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	3	1	0

De façon complémentaire aux axes d'intervention de l'OPAH-RU, la collectivité au regard des capacités contributives des ménages (64% des ménages du territoire éligibles aux aides de l'ANAH appartiennent à la catégorie « très modestes »), a mis en place un dispositif de préfinancement ou tiers-financement. Le préfinancement est mobilisé systématiquement pour les dossiers du volet « LHI » et pourra être mobilisé à l'appréciation de l'opérateur ou étudié au cas par cas et dans la limite d'un tiers des objectifs « PO » de l'OPAH-RU comme suit :

Propriétaires occupants	Nombre de dossiers éligibles à la caisse d'avance en 2024	Caisse d'avance mobilisée depuis 01/01/2024
Lutte contre la précarité énergétique	2	0
Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie	2	0
Lutte contre l'habitat indigne	3	0
Total PO	7	0

Pour la sortie de vacance, la Communauté de communes a mis en place des fiches accession. Pour l'année 2024, 5 logements seront concernés. A ce jour, ce dispositif n'a pas été mobilisé par l'opérateur.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous:

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime ANAH « MOUS »	ANAH prime basse consommation	ANAH Prime Précarité Énergétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	Subv. Autres (Privées)	CEE	Fondation Abbé Pierre	Subv. CCLST
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Lutte contre l'habitat Indigne (LHI)												
Monsieur TAUREAU Vincent	LOCHES	69 479,65 €	55 315,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 € (*)
TOTAL		69 479,65 €	55 315,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €

(*) Projet sortie d'insalubrité (PO LHI)

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'attribuer** une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. OPAH-RU Janvier 2025

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SERVICE CIVIQUE DE RÉCIPROCITÉ
Accueil d'un volontaire à compter du 1^{er} février 2025

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 11

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Anne Pinson

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite pouvoir accueillir un ou une jeune volontaire du Cameroun afin de permettre aux jeunes du territoire de la collectivité d'être sensibilisés à la mobilité et à la citoyenneté internationales mais aussi de bénéficier d'une expérience culturelle et interculturelle.

Ce projet, dont la thématique est : « Préservation de l'environnement, Education, Culture et patrimoine – Francophonie » fait partie du dispositif « Service civique de réciprocité » et a pour partenaire principal l'Ambassade de France au Cameroun.

Il convient par ailleurs de préciser que le ou la volontaire sera accompagné par un référent au sein de la Communauté de communes mais aussi par un organisme tiers, l'association CENTRAIDER.

Les principaux objectifs de ce projet et donc les missions du ou de la jeune personne accueillie dans le cadre d'un service civique dont la durée est de 6 mois sont les suivants :

- Sensibiliser les publics à l'interculturalité, à la mobilité et à la citoyenneté européenne et internationale,
- Participer aux activités déjà existantes au sein des différentes structures de la Communauté de communes

La mise en place de cet accueil à compter du 1^{er} février 2025 nécessite toutefois un certain nombre d'engagements de la part de la structure accueillante :

- Garantir les conditions d'un contrat d'engagement de service civique du volontaire en France,
- Identifier un hébergement,
- Souscrire une assurance rapatriement et responsabilité civile ainsi qu'une mutuelle pour le volontaire en privilégiant les contrats Previes avec Vespieren,
- Réserver le transport international du volontaire,
- Accompagner le volontaire dans ses démarches administratives en France,
- Mettre en place une avance sur indemnité pour le volontaire le temps que le versement de l'indemnité par l'Etat soit enclenché par l'Agence du Service Civique,
- Verser la prestation de subsistance d'un montant de 114,85 euros mensuels
- Assurer l'accompagnement du volontaire tout au long de sa mission,
- Produire les éléments de reportage technique et financier.

En complément de ces engagements, il est rappelé qu'une convention de mise en œuvre et de financement doit être signée entre France Volontaires (dont la mission d'intérêt général est le développement et la promotion du volontariat international d'échange et de solidarité) et la Communauté de communes Loches Sud Touraine, structure d'accueil.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit donc prévoir une participation financière répartie comme suit pour permettre l'accueil du futur jeune et dans le respect des engagements listés ci-dessus :

- Une avance sur les indemnités mensuelles pour permettre une ouverture de compte pour la jeune personne accueillie dès son arrivée sur le territoire français,
- Le financement d'une assurance santé, rapatriement et responsabilité civile,
- Un remboursement du visa du volontaire sur présentation d'une facture,
- Un remboursement du reste à charge du logement déduction faite des différentes possibilités à l'allocation au logement,
- Un contrat signé avec une agence de voyage pour permettre la prise en charge des frais de transport (aller-retour) de la personne accueillie.

Il est indiqué que ce projet bénéficiera de subventions telles que définies dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe. Le reste à charge de la Communauté de communes définit dans ce plan de financement, qui s'établit à la somme de 3 129 €, correspond en réalité à une valorisation du temps de l'agent communautaire qui assurera l'accompagnement du volontaire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'accueil d'un ou d'une jeune personne originaire du Cameroun dans le cadre d'un service civique de 6 mois dont les missions principales seront de sensibiliser le public local à l'interculturalité, à la mobilité et à la citoyenneté européenne et internationale, mais aussi à participer aux activités déjà existantes dans l'ensemble des structures de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **PRÉCISE** qu'une prise en charge financière est accordée au/à la jeune volontaire dans les conditions suivantes :
 - Une avance sur les indemnités mensuelles pour permettre une ouverture de compte bancaire pour la jeune personne accueillie dès son arrivée sur le territoire français ;
 - Le financement (par l'intermédiaire d'un remboursement à l'association CENTRAIDER) d'une assurance santé, rapatriement et responsabilité civile ;
 - Un remboursement du visa du volontaire sur présentation d'une facture ;
 - Un remboursement du reste à charge du logement déduction faite des différentes possibilités à l'allocation au logement ;
 - La prise en charge des frais de transport de la personne accueillie au vu d'un contrat signé avec une agence de voyage habilitée à assurer l'aller-retour de la personne accueillie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sophie METADIER

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Service civique réciprocité – Accueil volontaire à/c 1-02-25

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Annexe 2 - Budget prévisionnel du projet
Dépenses et ressources

037-200071587-20250116-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Dépenses du projet				Ressources du Projet		
Type de dépenses	Détails des dépenses (mode de calcul)	Montant en €	%	Type de ressources	Montant en €	%
Frais de personnel directement affectés au projet (salaire et charge) - 30% du projet maximum		3 000,00	29,9%	Financements publics	10 049,10	100,0%
Tutorat et accompagnement		3 000,00		Dispositif Région - CAPEI	1 300,00	12,9%
	10h par semaine			Communauté de Communes Loches Sud Touraine	3 129,10	
				Appel à Manifestation International	5 620,00	
Frais de mission directement affectés au projet (transport, hébergement, restauration, vaccin, visa ...)		5 289,10	52,6%			
Transport	Aller retour pays (avion train bus)	2 000,00				
Hébergement	420€*6 mois	2 500,00		Financements privés	0,00	0,0%
Indemnités subsistance volontaire	114,85*6	689,1				
Visa		100,00				
Investissements directement affectés au projet (travaux, équipement, matériels ...)		120,00	1,2%			
Forfait téléphone portable		120,00				
Prestations (formation, conseil, intervenant, location, évaluation...)		0,00	0,0%	Contribution partenaires associés	0,00	0,0%
Frais de communication (Conception, plaquettes, affiches, publications, vidéo ...)		1 000,00	10,0%			
Conception de communication		1 000,00				
Frais administratifs liés au fonctionnement de la structure en lien avec le projet (achats et fournitures, assurance, ...)		540,00	5,4%	Fonds propres du porteur	0,00	0,0%
Assurance		300,00				
Frais de mission		240,00				
Autres dépenses (précisez ci-dessous)		100,00	1,0%			
Imprévus		100,00				
Total des dépenses subventionnables		10 049,10		Total des ressources	10 049,10	
Dépenses en nature : Apports de services, de travail non-rémunéré, bénévolat				Ressources en nature		
Total des dépenses subventionnables		10 049,10		Total des ressources	10 049,10	

⚠ Complétez le tableau dans les cases blanches et veillez à l'équilibre du budget présenté : **dépenses = recettes** (Equilibrer avec les fonds propres)

Date : 24/09/2024
Cachet et signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

POLITIQUE SPORTIVE
Athlètes de haut niveau
Association « Objectif Forme »
Subvention 2025

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 12

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Michel Guignaudeau

Dans le cadre du dispositif communautaire de soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition internationale, un dossier a été déposé par :

- L'association Objectif Forme pour la participation de Yaël GUINE en Squash au tournoi de Prague qui aura lieu du 16 au 19 janvier 2025, et au French Junior qui aura lieu à Lille du 13 au 16 février 2025.

L'association sollicite le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 500 €.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse aux associations, les membres de la Commission « Equipements et Politiques sportives » ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution de la subvention susmentionnée.

Dans le cadre de ce sondage, 18 élus de la commission se sont exprimés. 67 % des votants souhaitent soutenir cet athlète de haut niveau à hauteur de 500 €.

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Subv° demandée	Proposition de la commission
Objectif Forme	Yaël GUINE	Tournoi de Prague	du 16 au 19 janvier 2025	Prague	500 €	500 €
		et French Junior	du 13 au 16 février 2025	Lille		

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Objectif Forme » au titre de l'année 2025, pour la participation d'un athlète au tournoi de Prague et au French Junior de Lille (discipline Squash).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20250116-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Sport – Athlètes haut niveau – Objectif Forme Subv° 2025

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

POLITIQUE SPORTIVE
Manifestations sportives de rayonnement communautaire
Règlement d'attribution des aides
Modification

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 13

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Michel Guignauveau

La Commission « Equipements et Politiques sportives », lors de sa réunion du 19 mars 2024, avait souhaité réinterroger le cadre dans lequel le Bureau communautaire est amené à accorder des subventions aux associations sportives du territoire, et, plus globalement, définir les conditions d'un développement de la politique sportive communautaire.

Suite aux travaux d'un groupe de travail issu de ladite commission, des évolutions des dispositions du règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire sont proposées pour cadrer au mieux aux attentes de la collectivité en termes de politique sportive.

Lors de cette séance de travail, le groupe d'élus propose quelques ajouts ou modifications. Ils consistent en l'ajout des engagements et obligations suivantes pour les associations bénéficiaires de subventions communautaires :

- justifier du niveau sportif de l'évènement (minimum niveau régional) ;
- fournir les éléments comptables (Comptes de résultats N-1 et Budget Prévisionnel N) de l'association ;
- fournir le budget prévisionnel de l'évènement avec la participation de chaque financeur et valorisation de la participation des communes (mise à disposition matérielle par exemple) ;
- fournir les justificatifs de dépenses à la demande de la Communauté de communes ;
- respecter les politiques et dispositifs mis en place par la CCLST (Projet Alimentaire Territorial – favoriser les circuits-courts et produits locaux ; la gestion et le tri des déchets lors de l'évènement...).

Par ailleurs, il a été précisé que l'envergure de l'évènement devra rester une condition indispensable du soutien communautaire.

De plus, afin de fluidifier les demandes, 2 dates de dépôts des demandes sont désormais possibles (28 février et 30 septembre).

Les dossiers seront présentés à la commission qui émettra un avis et un montant d'aide. Ils seront ensuite soumis au vote du Bureau communautaire pour validation.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications du règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire telles que proposées.

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution des aides au développement de la politique sportive communautaire et le formulaire de demande tels qu'annexés.

Le Secrétaire de séance
Sophie METADIER

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Sport – Manifestations – Règlement attribution aides Modif

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Approuvé par délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2025

Objet de l'aide apportée par la Communauté de communes

La Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui participent à l'attractivité et la valorisation du territoire communautaire.

Dans le cadre de la compétence « aide à l'organisation associative de manifestations à caractère sportif de rayonnement communautaire », Loches Sud Touraine peut subventionner les associations, pour l'organisation d'événements sportifs.

Les bénéficiaires

Sont éligibles à ces aides les associations à caractère sportif qui par le biais d'un événement sportif, sont susceptibles d'entrer dans le cadre du présent règlement.

Quel que soit le projet présenté, les associations devront être affiliées à une fédération sportive.

Critères d'intervention

- Le projet présenté devra porter sur l'organisation d'une manifestation sur le territoire ou à proximité (exceptionnellement, pour des besoins spécifiques en infrastructures).
 - o Ceci exclut toutes subventions de fonctionnement aux associations
- Toute association souhaitant solliciter une demande d'aide devra transmettre un dossier complet à la Communauté de communes avant la date de l'événement. Les dossiers seront étudiés selon leur date de réception à la commission sports de mars ou d'octobre de chaque année.

Critères d'évaluation

Chaque projet présenté sera étudié au vu de son degré de rayonnement.

Pour être dit de rayonnement communautaire, tout projet devra remplir un ou plusieurs critères de rayonnement et chaque projet sera apprécié au regard des éléments suivants :

- L'originalité de la manifestation :
 - la manifestation est nouvelle (ne se passe nulle part ailleurs)
 - la manifestation a un caractère exceptionnel (n'est pas organisée tous les ans par l'association)
 - o Sont exclues les manifestations traditionnelles des clubs sportifs (tournois annuels, rencontres interclubs...)
- Plusieurs communes de Loches Sud Touraine sont concernées : le projet concerne plusieurs associations de différentes communes et/ou la manifestation se déroule sur plusieurs communes de la Communauté de communes.
- L'événement sportif est de niveau régional au minimum (sur justificatif)

➤ Le nombre de participants attendu est significatif

➤ L'organisation partenariale avec une forte implication des acteurs locaux,

➤ La manifestation contribue à la valorisation du territoire et de son image

➤ La communication réalisée est probante : affiche, presse, internet...

➤ Les retombées pour le territoire Loches Sud Touraine

Après réception des dossiers un avis consultatif pourra être demandé à la commune, siège de l'association demandeuse, par la Communauté de communes.

Conditions d'attribution

Les demandeurs, dans le cadre de la manifestation organisée, s'engagent à :

- faire apparaître le **logo de Loches Sud Touraine** sur tous leurs supports de communication de l'évènement ;
- inviter le Président de Loches Sud Touraine et les maires de ses communes membres aux remises de prix ;
- inviter les financeurs à l'Assemblée Générale de l'association ;
- **l'évènement devra aussi être soutenu** (financement direct ou valorisation) **par la commune** où aura lieu la manifestation ou **financé en partie par des fonds propres de l'association**, en tous les cas la subvention de la CCLST ne pourra couvrir l'intégralité des dépenses de la manifestation;
- les **comptes annuels N-1 et le budget prévisionnel N de l'association** où devront apparaître les valorisations charges supplémentaires et/ou temps agent des communes pour leur association) **devront être transmis avec la demande d'aide**
- le **budget spécifique à l'évènement** devra être complété directement dans le dossier de demande.
- communiquer sur la manifestation sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà ;
- **respecter les politiques et dispositifs mis en place par la CCLST** (Projet Alimentaire Territorial – favoriser les circuits-courts et produits locaux ; la gestion et le tri des déchets lors de l'évènement...)
- **transmettre le bilan de l'activité** de l'évènement subventionné, indispensable pour effectuer le versement de ladite subvention (**joindre une copie des justificatifs**)

Modalités financières d'intervention

L'aide de Loches Sud Touraine pourra se matérialiser par une participation au plan de financement d'une subvention spécifique CCLST

Une fois la décision validée par le Bureau communautaire, le versement de l'aide pourra se faire en deux fois à la demande de l'association

Schéma décisionnel

Organisation de l'instruction des dossiers, **2 commissions par an** pour soumettre le dossier :

28/02/N : 1ère date limite de dépôt des dossiers

- 30/03/N : examen collectif des différentes demandes
➔ choix des projets éligibles en commission / vote en bureau

OU

- 30/09/N : 2^{ème} date limite de dépôt de dossier
➔ examen collectif des différentes demandes
➔ choix des projets éligibles en commission / vote en bureau

Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Tout dossier sera déclaré complet par transmission des éléments suivants :

- Un courrier de sollicitation d'aide adressé à M. le Vice-Président en charges des Sports de la Communauté de communes
- Le dossier de demande d'aide dûment complété : présentation de l'association, du projet, le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées (**document ci-joint**)
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association et Numéro d'affiliation à une fédération sportive (pour une première demande)
- Document(s) complémentaire(s) éventuel(s) lié(s) au projet : programme, affiche...
- Compte annuel N-1 et Budget Prévisionnel N de l'association
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Instruction

- Les dossiers complets doivent être transmis avant le 28 février ou avant le 30 septembre de l'année d'organisation de la manifestation.
- Un accusé de réception sera transmis aux associations
- La Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un entretien éventuel avec toute association présentant un dossier
- Les dossiers seront étudiés par la commission « Sports » de Loches Sud Touraine puis présentés en Bureau.
- L'attribution de subvention pourra prendre effet suite à la délibération du Bureau.
- Chaque demandeur recevra, par courrier, une réponse à sa demande
- A l'issue de la manifestation soutenue, l'association transmettra un bilan de celle-ci pour percevoir la subvention.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 [037-200071587-20250116-D13-DE]
 Accusé certifié exécutoire
 Nom de l'association déposant la demande :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 [037-200071587-20250116-D13-DE]
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/01/2025

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE 2025

SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE
 Selon règlement intérieur d'attribution voté le 16/01/2025

Le présent dossier, accompagné des pièces demandées, est à retourner à la Communauté de communes Loches Sud Touraine soit avant le 28 février 2025 soit avant le 30 septembre :

Communauté de communes Loches Sud Touraine
 Services à la population
 12 avenue de la Liberté
 37600 LOCHES
 Tél : 02 47 94 44 33
 Mail : services.population@lochessudtouraine.com

1. La structure
 Nom :
 Nom et Prénom du représentant légal :
 Adresse du siège social :
 Code postal : Commune :
 Adresse de correspondance (si différente du siège social)
 Adresse :
 Code postal : Commune :

2. Coordonnées de la personne qui suit le dossier
 Nom : Prénom :
 Fonction :
 Téléphone : E-mail :

3. Descriptif de l'événement
 Intitulé de l'événement :
 Niveau de la compétition : à justifier (document de la fédération)
 Local Départemental
 Régional National Autre
 Dates prévisionnelles de réalisation de l'événement :
 Lieu (x) :
 Cet événement a-t-il déjà été organisé auparavant : oui non
 Si oui, nombre d'années d'existence de l'événement :
 Présentation de l'événement (une note plus complète peut être jointe au dossier) :

Quelles mesures comptez-vous proposer pour favoriser le respect des dispositifs mis en place par la CCLST en termes d'alimentation (PAT) et de tri des déchets ?

.....

Nombre approximatif de personnes attendues :

Participants sportifs : Public :

Origine géographique du public attendu :

- Communauté de communes Région Centre
 Département d'Indre-et-Loire Autre :

Moyens de communication utilisés :

Autres partenaires (organismes publics ou associations) :

4. Budget prévisionnel de l'événement

Renseigner le budget prévisionnel détaillé de l'événement présentant les dépenses et les recettes et faisant apparaître le montant de la subvention demandée à la Communauté de communes (Document ci-dessous à compléter).

Montant de la subvention demandée à la Communauté de communes Loches Sud Touraine :
 €

Le cas échéant, le montant de la subvention demandée aux autres financeurs institutionnels :

PREVISIONNEL DE L'EVENEMENT

BUDGET PREVISIONNEL			
CHARGES PREVISIONNELLES	Montant	PRODUITS PREVISIONNELS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Etat	
Locations			
Entretien et réparations			
Assurance		Conseil (s) régional (aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil (s) départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (à détailler)			
Publicité - publications			
Déplacements, missions		Communes	
Services bancaires, autres		Communauté de communes	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc.)	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autres fonds publics (à détailler)	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) (à détailler)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

5. Pièces à fournir

- Le présent dossier de demande de subvention dument complété **et signé** le préfet 22-01-2025
- Le budget prévisionnel détaillé de l'événement faisant apparaître toutes les dépenses et recettes (dont le détail des subventions – document annexe au besoin)
- Tout document jugé utile pour l'appréciation de l'action
- Le Compte de Résultat N-1 et le Budget Prévisionnel N de l'association
- Le RIB de la structure (en cas de première demande ou de changement de banque)

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de l'association déposant la présente demande de subvention :

- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble de la législation comptable, fiscale et sociale du point de vue de ses déclarations, cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes les informations indiquées dans le présent dossier.

Fait à : _____ le : _____

Signature du représentant légal (nom et signature) :



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DRACHÉ

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 14

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Martine Tartarin

La société SAS ENERGIE DRACHÉ a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Draché.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- Une puissance de 5,9 MWc répartis sur deux parcelles qui ont été utilisées comme plateforme de stockage de matériaux lors de la construction de la LGV.
- 1 poste de livraison (0,003 ha).
- 3 postes de transformation (3 x 0,002 ha).
- Création d'un périmètre clôturé de 4,3 ha, incluant des pistes d'accès aménagées (0,006 ha).
- Des structures d'une hauteur de 3,54 ml et d'un écartement de 2 m.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements par la DDT le 23 décembre 2024.

Le projet est localisé sur les parcelles ZR40 et ZR42, ensemble de 6.57 ha. Ces parcelles sont classées en zone agricole (zone A). Il est précisé que le PLU en vigueur sur la commune de DRACHÉ interdit, dans son article A1, les parcs photovoltaïques au sol. Ces derniers peuvent être acceptés en cas de création d'un zonage spécifique à cet effet. (Ap)

A noter toutefois, que les parcelles ont été déclarées par la commune comme Zones d'accélération des Energies Renouvelables pour du photovoltaïque au sol.

Dans la notice descriptive annexée à la demande de permis de construire, le porteur de projet précise que le règlement du PLU n'autorise pas la construction de parcs photovoltaïques au sein des zones A et N du PLU et donc au sein du site d'étude. Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Draché n'est donc pas conforme au PLU de Draché actuellement en vigueur. Une mise en compatibilité de PLU en vue de l'implantation du projet photovoltaïque de Draché devra être demandée et le projet devra être conforme aux règles applicables du PLU modifié dans le cadre de la révision portée par la commune.

A ce jour, le document d'urbanisme n'est pas modifié. Deux procédures de déclarations de projets emportant mises en compatibilité du PLU sont lancées en ce début d'année 2025.

Les parcelles ZR40 et ZR42 sont considérées comme Espace Naturel Agricole et Forestiers (ENAF). Par la hauteur des panneaux photovoltaïques et par l'absence de précisions concernant les ancrages au sol, le projet n'est en l'état pas compatible avec les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace. Par conséquent, le projet sera consommateur d'ENAF.

Au vu de l'emprise des deux parcelles concernées (6,57 hectares), le projet consommerait à lui seul 15% de l'enveloppe totale allouée au développement des énergies renouvelables sur notre territoire. Pour être autorisé, le projet veillera au respect du décret présenté ci-dessus pour garantir une exemption de consommation ENAF.

Enfin, si tout projet de centrale photovoltaïque peut être autorisé lorsqu'il est lié à une reconversion d'espaces sans usage agricole, aucun élément avéré ne permet de considérer un classement des terrains concernés en terrains incultes.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, les instances communautaires de la Communauté de communes Loches Sud Touraine sont appelées à donner leur avis.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- PREND ACTE

1. des caractéristiques du projet présentées dans la demande de permis de construire intégrant l'évaluation environnementale ;
2. de la non-conformité du projet avec le document d'urbanisme actuellement opposable ;
3. de l'absence de compatibilité du projet avec le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté concomitant ;
4. par conséquent, d'une consommation excessive d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) ;
5. d'une compatibilité non avérée avec le SCoT de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Draché, en ce qu'elle présente des caractéristiques qui ne sont pas compatibles avec les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté concomitant.

- **DEMANDE** que le porteur du projet le modifie afin qu'il respecte les dispositions réglementaires susvisées et qu'il n'emporte en conséquence pas de consommation d'ENAF.

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Photovoltaïque – Avis dde permis Draché

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Sophie METADIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 15

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Direction des services à la population – Service enfance-jeunesse :

1.1 Modification d'un emploi dans le cadre d'un tableau d'avancement de grade

Un agent titulaire de la Communauté de Communes a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe territorial.

Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par une nomination directe en qualité de titulaire au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de l'établissement préalable d'un tableau d'avancement de grade. En conséquence, Il est proposé la modification d'un emploi permanent d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (grade de catégorie B).

1.2 Emploi permanent de cuisinier(ère) 12/35^{ème} (vacances scolaires et temps de préparation)

Depuis septembre 2024, il a été décidé de ne pas renouveler le marché de restauration pour l'accueil de loisirs de Loché-sur-Indrois. En effet, la qualité des repas n'était pas celle attendue. Par ailleurs, des incidents ont été constatés de manière régulière, (denrées modifiées sans prévenir, oublis...). Aussi, dans le cadre du plan alimentaire territorial, il est proposé de recourir à l'emploi direct d'un agent compétent pour l'élaboration des repas pendant les vacances scolaires. L'objectif est d'améliorer la qualité des repas et de travailler avec des producteurs locaux.

L'ensemble des conditions pour ce faire sont réunies. En effet, la cuisine d'Orbigny qui fonctionne déjà sur le temps scolaire serait utilisée et la Communauté de communes dispose de Norvégiennes pour le transport en liaison chaude. Une prise de température est faite par l'agent technique en arrivant et les plats témoins sont conservés et recensés. La Communauté de communes se laisse la possibilité de solliciter d'autres communes pour l'utilisation de leur cantine scolaire en cas de besoin. Le poste à pouvoir est en 12/35^{ème} (21h de préparation pour chaque vacances et 42h par semaine de vacances scolaires).

L'agent recruté contribuera à la préparation de repas équilibrés et de qualité pour 60 à 80 convives (enfants de 3 à 11 ans pour l'ALSH de Loché-sur-Indrois, adolescents du service jeunesse de Montrésor et les équipes d'animation).

Le coût salarial annuel est estimé à 11 500 € pour l'année 2025, étant précisé qu'il sera compensé par l'arrêt de la prestation de fourniture de repas précédemment confiée à une entreprise.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur la modification et la création de ces emplois.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification suivante (Budget principal):

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Fonction / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Animateur principal de 2 ^{ème} classe / (catégorie B)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B) Service enfance jeunesse	Emploi permanent	Temps complet

- **DÉCIDE** d'approuver la création suivante (Budget principal):

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Service (pour information)	Date d'effet
Cuisinier.ère / Cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	+1	Temps non complet (12h par semaine annualisé)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Enfance-jeunesse	03/2025

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2025 de la collectivité.

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. RH – MàJ Tableau EmploisEffectifs Janv2025

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SOLIDARITÉ AMF/MAYOTTE
Soutien financier
Approbation

Séance ordinaire du jeudi 16 janvier 2025 – Délibération n° 16

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le seize janvier à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le dix janvier, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Était excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Rapporteur : Gérard Hénault

Suite au récent passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte, un appel a été lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation, notamment le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

L'AMF a ainsi mis en place un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ». L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) se met dans les pas de l'AMF pour soutenir cette opération.

Les collectivités peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à la Protection civile.

Il est proposé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte une contribution de 10 000 €, telle qu'approuvée dans son principe par le Conseil communautaire lors de sa séance du jeudi 19 décembre 2025.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** de verser une contribution de 10.000 € dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte », en soutien financier aux opérations d'urgence nécessaires suite au récent passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte.
- **PRÉCISE** que le virement correspondant sera réalisé sur les coordonnées bancaires suivantes :
 - IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A
 - Titulaire : FNPC Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Secrétaire de séance
Sophie MÉTADIER

Fait à Loches, le 16 janvier 2025
Réf. Solidarité AMF/Mayotte – Soutien financier Approb°

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT